

Bureau de l'environnement

1 SEP. 2022

**Arrêté n° 64/2022/ENV du
définissant les modalités de participation du public par voie électronique (PPVE)
sur la demande de prolongation, pour une durée de 5 ans, d'une autorisation environnementale
présentée par la SAS PEDUZZI relative à une carrière de sables, graviers et granite exploitée sur le
territoire de la commune de REMIREMONT**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L181-49, L 123-19-2 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2233/2007 du 3 août 2007 modifié autorisant la SAS PEDUZZI, dont le siège social est situé 73 grande rue BP 1 SAINT AME, 88127 VAGNEY CEDEX, à exploiter une carrière de sables, graviers et granite sur le territoire de la commune de REMIREMONT pour une durée de 15 ans ;
- Vu le courrier du 14 juin 2022 par lequel la SAS PEDUZZI, sollicite, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la prolongation de l'arrêté préfectoral précité n° 2233/2007 du 3 août 2007 modifié autorisant l'exploitation de la carrière de sables, graviers et granite sur le territoire de la commune de REMIREMONT , lieudit « champs devant Parmont » ;

Vu le dossier établi par la SAS PEDUZZI établi en juillet 2020 concernant une demande de renouvellement simple ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 29 août 2022 considérant que la demande de prolongation d'une durée de 5 ans de l'arrêté préfectoral n° 2233/2007 du 3 août 2007 modifié est notable et non substantielle et doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE) d'une durée de 15 jours ;

Considérant que l'inspection des installations classées de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (UD DREAL) estime que la demande de prolongation de la carrière considéré, pour 5 ans, répond aux exigences de l'article R 181-49 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Vosges

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il sera procédé à une participation du public par voie électronique dans le cadre de l'instruction de la demande présentée par la SAS PEDUZZI, dont le siège social est situé 73 grande rue BP 1 SAINT AME, 88127 VAGNEY CEDEX, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir la prolongation, pour une durée de 5 ans, de l'arrêté préfectoral n° 2233/2007 du 3 août 2007 modifié autorisant l'exploitation de la carrière lieudit « champs devant Parmont » à REMIREMONT ;

Article 2 – Cette procédure de participation du public par voie électronique doit se dérouler du 26 septembre 2022 à 9H00 au 10 octobre 2022 à 18H00 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Article 3 – Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante:

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Le même dossier, sur support papier, sera consultable, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur demande faite par courriel ou par téléphone en précisant l'objet : « PPVE SAS PEDUZZI » à la préfecture des Vosges place Foch, 88000 ÉPINAL, bureau de l'environnement - pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr ou 03 29 69 88 71) et conformément aux dispositions prévues par l'article D 123-46-2 du code de l'environnement.

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Philippe VUILLEMIN à l'adresse mél suivante : peduzzi-sa@wanadoo.fr ; téléphone : 03 29 61 25 00.

Article 4 - Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par un avis publié quinze jours avant l'ouverture de cette procédure et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Une publication de l'avis sera affichée en mairie de Remiremont. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de Remiremont.

L'avis de participation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Vosges quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, quinze jours avant le début de la PPVE, la SAS PEDUZZI procédera à l'affichage du même avis sur le site.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la SAS PEDUZZI.

Article 5 – Le public pourra adresser ses observations ou propositions, du 26 septembre 2022 à 9H00 au 10 octobre 2022 inclus à 18H00, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Article 6 – Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la date de clôture de la participation du public pour la prise en considération des observations et propositions déposées par le public.

Article 7 – A l'issue de la participation du public et au plus tard à la décision préfectorale, le préfet des Vosges rendra public par voie électronique et pour une durée de trois mois un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées lors de la consultation avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 8 – Le préfet des Vosges est l'autorité compétente pour autoriser, à l'issue de la participation du public par voie électronique, la prolongation de l'arrêté n° 2233/2007 du 3 août 2007 modifié autorisant l'exploitation de la carrière sise sur la commune de REMIREMONT au bénéfice de la SAS PEDUZZI.

Article 9 – Le Secrétaire général de la préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées, le maire de Remiremont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS PEDUZZI et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 1 SEP. 2022

Le préfet,

P. délégué, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

Wid PERCHERON

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.